



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Commission des institutions politiques du
Conseil des Etats
Madame Pascale Bruderer, Présidente
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : MFP/15023649

Lausanne, le 2 mai 2018

Iv.pa. 15.438. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral - Réponse à la consultation

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet sous rubrique et a l'honneur de vous adresser sa prise de position.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à préciser que son appréciation se limite volontairement au sort que l'avant-projet réserve aux cantons et à leurs représentants. S'il partage l'objectif d'un renforcement de la transparence en matière de lobbyisme, il estime qu'il ne lui appartient toutefois pas de se prononcer sur les mesures spécifiques que le Parlement entend prendre pour atteindre cet objectif.

En revanche, il tient à préciser que les cantons ne peuvent en aucun cas être considérés comme des lobbyistes, et que, par voie de conséquence, l'accès au Parlement et aux parlementaires doit leur être garanti, selon les principes exprimés en fin de courrier.

Les cantons ne sont pas des lobbies

Les cantons sont des partenaires pour la Confédération. En vertu de la Constitution fédérale, ils participent au processus de décision sur le plan fédéral, en particulier à l'élaboration de la législation (art. 45 cst). Ils y participent et ils en sont les premiers concernés en ce sens que les cantons sont également appelés à mettre en œuvre le droit fédéral.

Les cantons ne sont pas des lobbies comme les autres et les positions qu'ils peuvent être appelés à défendre en marge ou dans le cadre des sessions parlementaires sont des positions arrêtées par des gouvernements élus dont la légitimité démocratique ne saurait être remise en cause, pas plus que la volonté de défendre l'intérêt public.

La majorité des cantons a mis en place, ces dernières années, une structure administrative permettant à son gouvernement de suivre de près l'évolution des dossiers traités par les Chambres fédérales, de faire entendre leur voix dans le cadre du processus législatif. Ces démarches se matérialisent généralement par le truchement des conférences spécialisées ou gouvernementales et se prolongent parfois par l'action des délégués cantonaux aux affaires fédérales avant et pendant les sessions parlementaires. L'objectif de ces derniers étant de documenter les députations sur les réalités et les attentes cantonales. Ces démarches, si elles veulent être performantes dans la durée, doivent être particulièrement respectueuses des évidentes prérogatives des parlementaires fédéraux. En tout état de cause, ces démarches ne souffrent d'aucun manque de transparence et ne peuvent par conséquent pas être assimilées à l'action de lobbies sectoriels ou privés.

Appréciation des projets de réforme

L'avant-projet et le rapport explicatif de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats ne font guère cas de la particularité des cantons vis-à-vis des lobbies corporatistes, privés ou agences professionnelles. Certes le principe du badge cantonal ne semble à priori pas remis en question. Mais son principe n'est pas pour autant formalisé par une inscription dans la loi ou l'ordonnance.

Selon le projet de la majorité de la commission, la délégation administrative (DA) peut délivrer des cartes d'accès de longue durée - aux cantons notamment - comme elle le fait actuellement avec les cartes « cantons ». Les députés pourraient délivrer non plus deux mais un seul des deux accès à leur disposition à un représentant d'intérêts. Donc potentiellement à un « représentant cantonal ».

Selon la minorité de la commission, la possibilité d'accorder un ou plusieurs accès à un canton est expressément et exclusivement du ressort de la délégation administrative (DA). En d'autres termes, un député ne peut pas accorder d'accès de longue durée à un représentant cantonal.

Que ce soit par la proposition de majorité ou de minorité, la possibilité offerte aux députés de délivrer une carte d'accès de longue durée s'en trouve de fait limitée. Il est indéniable que les représentants des cantons qui pouvaient jusqu'alors profiter d'un badge d'accès parrainé par un député se trouveraient dans une situation pour le moins délicate si aucune mesure complémentaire n'était prise.

Le fait que les cartes journalières impliquent que le parlementaire devra à l'avenir accompagner son invité de manière continue tout au long de sa présence sous la coupole exclut de fait une solution alternative qui était pratique et utile pour les cantons et leurs magistrats appelés à rencontrer plusieurs parlementaires sur une période de quelques heures.

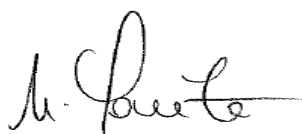
Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime déterminant

- Que le Parlement distingue formellement les cantons et ses délégués des groupes d'intérêts sectoriels, privés ou des entreprises spécialisées dans la représentation d'intérêts.
- Que les délégués des gouvernements cantonaux disposent de cartes d'accès de longue durée en nombre - raisonnablement - suffisant. Un minimum de trois badges par canton nous semble être raisonnable.
- Que cette disposition soit formellement reconnue, par la loi ou l'ordonnance.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette détermination et en vous remerciant d'en tenir compte, nous vous adressons, Madame la Présidente, nos meilleures et respectueuses salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean



canton de
vaud

CONSEIL D'ETAT

Copie

- OAE